

**E X T R A I T**  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM/2024-019**

**Objet : Permission temporaire d'occupation du domaine public**  
**« FAIT EN OCCITANIE, PRIORITE AU LOCAL »**

Date de publication :

14/02/2024

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

**VU** la demande formulée par Monsieur VIEUCHANGE, représentant la société BGT, réceptionnée le 06 février 2024, sollicitant l'autorisation d'occuper 5 emplacements de stationnement Parking Farinette 1 à Vias-Plage, dans le cadre de l'évènement « Fait en Occitanie, Priorité au local » organisée le 31 juillet 2024 et le 1<sup>er</sup> août 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers pendant la durée de l'occupation du parking Farinette 1 en y réglementant le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** La société BGT, représentée par Monsieur VIEUCHANGE, est autorisée à installer un stand sur 5 emplacements de stationnement sur le parking Farinette 1 à Vias-Plage, dans le cadre de l'évènement « Fait en Occitanie, Priorité au local », le mercredi 31 juillet 2024 et le jeudi 1<sup>er</sup> août 2024.

**ARTICLE 2:** Dans le cadre de l'évènement « Fait en Occitanie, Priorité au local », le stationnement de tous les véhicules est interdit Parking Farinette 1 à Vias-Plage, sur 5 emplacements de stationnement délimités par des barrières de sécurité du mercredi 31 juillet 2024 à 07h00 au vendredi 02 août 2024 à 07h00.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.  
La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société BGT, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

**ARTICLE 3:** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4:** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 08 février 2024

**Monsieur Jordan DARTIER**  
**Maire de Vias**

